



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DQ/111/2022

Objet : Autorisation d'échafauder : 3 Rue Legrip

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par l'entreprise OLIVIER DUVAL de Villers sur Mer (14640) représentée par M. DUVAL, d'échafauder afin d'effectuer des travaux de réfection de la couverture sur la propriété de M.et MME LEGENDRE du 29 Août 2022 au 2 Septembre 2022,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la pose de l'échafaudage,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OLIVIER DUVAL est autorisée à procéder aux travaux précités et à poser un échafaudage d'une longueur de 3 mètres ,d'une hauteur de 6 mètres et d'une profondeur de 0.8 mètres objet de l'intervention.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- L'échafaudage sera posé du 29 Août 2022 au 2 Septembre 2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.
- L'entreprise OLIVIER DUVAL mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier, notamment la pose d'un panneau invitant les piétons à changer de trottoir.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétaires riverains. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. **L'échafaudage**

devra permettre le passage des piétons conformément aux dispositions et normes en vigueur. Le stationnement des véhicules devra être sécurisé.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 29 Août 2022 et devront être achevés impérativement le 2 Septembre 2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise OLIVIER DUVAL devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérateurs de réhabilitation seront opérés sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise OLIVIER DUVAL.

Fait à Touques, le 25 Août 2022

Le Maire

Colette NOUVEL-ROUSSELOT

